



CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION DU BUS COMMUNAL AVEC CHAUFFEUR

Entre les soussignés :

La Commune de TIGNES, sise 238, Boucle du Rosset, BP 50 – 73320 TIGNES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge REVIAL,

Désignée « la Commune»

D'une part,

ET

L'association.....,
représentée par son/sa présidente/e, M.....
Adresse du siège social :
Contacts :

Désigné « le Bénéficiaire »,

Ensemble désigné(e)s « les Parties »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.3131-2 à R.3131-5 du Code des transports routier relatif au service de transport privé, appliqués dans le cadre d'un transport organisé par la collectivité pour l'organisation d'une manifestation culturelle,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Commune de Tignes met à disposition des associations communales, ayant leur siège domicilié sur la commune, à but non lucratif ou non, à caractère sportif, culturel ou social, un autocar d'une capacité de 59 places, avec chauffeur communal, sur demande de l'association, et selon les conditions de la présente.

Article 2 – Description du véhicule

Véhicule : autocar
Marque : IVECO
N° d'immatriculation : CJ-758-JW
Nombre de places : 59, hayon handicapé
N° Licence transporteur : 2023/84/0000167

Article 3 – Conditions de mise à disposition

Le choix de mettre à disposition ou non le bus avec chauffeur est soumis à la discrétion de l'autorité territoriale, selon l'intérêt communal et la disponibilité des moyens matériels et humains communaux.

La mise à disposition du bus communal avec chauffeur est consentie à titre gracieux. Une valorisation annuelle sera établie en fonction de l'utilisation (horaires, distance kilométrique).

Une demande doit être réalisée via le formulaire type proposé par la Commune (ANNEXE 1).

Article 4 – Modalités de mise à disposition

La Commune, titulaire de la Licence de transport, met à disposition du Bénéficiaire un conducteur communal titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule.

Les pompes à carburant de la Commune sont mises à disposition à titre gracieux pour l'utilisation du véhicule dans le cadre de cet événement et utilisables exclusivement par le chauffeur mis à disposition.

Il est interdit de fumer et manger à l'intérieur du véhicule. Le Bénéficiaire s'engage à restituer le véhicule en parfait état intérieur, à chaque utilisation de celui-ci, pendant la durée de mise à disposition. Les frais de ménage éventuels pourront être refacturés en cas de manquement à la précédente disposition.

Article 5 : Sanctions en cas de manquement

La Commune de Tignes se réserve le droit de :

- Refuser les prochaines demandes de réservation du Bénéficiaire ou de suspendre l'exécution de la présente en tout ou partie pour une période déterminée en cas de dégradation du véhicule ou en cas de comportements fautifs de la part des personnes dont le Bénéficiaire a la responsabilité, ou encore si le véhicule prêté n'est pas remis en correct état de propreté intérieur.
- Ne pas se déclarer responsable en cas d'intrusion de personnes étrangères à l'objet de la réservation. Le Bénéficiaire ayant le choix de faire appel à une société de sécurité et assurant dans tous les cas sa propre sécurité.

Article 6 : Assurances et responsabilités

Le Bénéficiaire communique à la Commune l'attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable couvrant tant la responsabilité civile de l'association que les dommages, de toute nature (y compris vol et incendie), pouvant être causés au véhicule ou à des tiers pendant la mise à disposition. Cette police ainsi souscrite devra obligatoirement prévoir :

- Que la compagnie d'assurance garantit également d'une « assurance pour compte » au titre de la responsabilité civile de la commune de Tignes qui bénéficiera également de l'appellation « l'assuré »
- Que la police ne pourra être résiliée ou modifiée tant que le Bénéficiaire ne sera pas dégagé de ses obligations envers la commune de Tignes
- Que la compagnie d'assurance s'engage, en cas de sinistre, à verser au prêteur, sur sa seule signature, l'intégralité des indemnités qui pourraient être dues et ce sans le concours et même hors la présence du Bénéficiaire, cette dernière subrogeant expressément la commune de Tignes dans ses droits sur toute indemnité concernant les dommages qui pourraient être subis par le véhicule pendant la durée de la présente mise à disposition, à concurrence de sa valeur au jour du prêt

Sans préjudice de l'obligation pour le Bénéficiaire de réparer et indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées sur le bus mis à disposition, la Commune est assurée des risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, bris de glace, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du véhicule et pendant le transport de celui-ci.

Article 7 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la Commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins cinq jours francs avant la date d'utilisation
- Par le Bénéficiaire, en cas de force majeure dûment constaté et signifié au maire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins cinq jours francs avant la date d'utilisation

La présente convention pourra être également dénoncée, en cas d'exécution continue, à tout moment par la Commune si le prêt du véhicule est utilisé dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

Article 8 : Contacts

Toutes correspondances et notifications, notamment communication du planning définitif, dans le cadre de l'exécution de la présente convention devront être envoyées aux adresses suivantes :

- Pour la Mairie: 238 Boucle du Rosset, B.P. 50, 73 321 TIGNES CEDEX, vieassociative@tignes.net

Article 9

La mise à disposition prend effet pour les dates les suivantes :

- .. / .. / ..
- .. / .. / ..
- .. / .. / ..
- .. / .. / ..
- .. / .. / ..
- .. / .. / ..

Article 10 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'agent mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'Association dans le cadre de la mise à disposition.

L'agent mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique du maire de TIGNES, Commune d'origine, pour traiter toutes les questions de carrière de l'agent (avancement, rémunération, droits), ainsi que pour toute éventuelle procédure disciplinaire notamment.

Article 11 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Conformément à l'article L512-15 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition de l'agent donne lieu à remboursement de l'organisme d'accueil à la Commune de TIGNES.

L'Association ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition.

Article 12 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Établi en 2 exemplaires originaux,	
Pour la Commune de TIGNES Serge REVIAL Maire Date et lieu : Tampon & signature :	Pour Prénom NOM : Qualité : Date et lieu : Tampon & signature :
Accord de l'agent intéressé, Prénom NOM : Signature :	